



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 11315

## Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'application du dispositif de circulation alternée si le niveau 3 de pollution est atteint ou risque de l'être. Il souhaite savoir très précisément quelles données, transmises par les stations de la surveillance de la qualité de l'air, peuvent permettre d'estimer que le niveau 3 de pollution atmosphérique risque d'être atteint.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le déclenchement des mesures de restriction de la circulation. Les associations de surveillance de la qualité de l'air fournissent les mesures de concentrations en polluants. Les stations de mesures, prises en compte pour le déclenchement de l'alerte, sont celles qui sont représentatives d'une large exposition de la population. Ces données, complétées par des prévisions d'évolution, permettent d'estimer si le seuil d'alerte est atteint ou risque de l'être. Enfin, un décret et un arrêté en préparation préciseront les conditions de déclenchement des mesures d'urgence. Dans chaque agglomération ou zone définie par le préfet, celui-ci fixerait les critères de déclenchement des mesures d'urgence. Ces critères pourraient concerner : pour chaque polluant, les niveaux de pollution mesurés, estimés ou prévus, en comparaison avec les seuils d'alerte fixés par un décret en cours d'adoption ; les conditions météorologiques constatées ou prévisibles ; le nombre de capteurs, la qualité et la représentativité des mesures, estimations ou prévisions réalisées ; l'aire géographique concernée, la population concernée et la durée d'exposition de cette population.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Demange](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11315

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 1998, page 1269

**Réponse publiée le :** 11 mai 1998, page 2652